

ÉTATS GÉNÉRAUX

Les revendications
de *l'autre* LIVRE
pour
l'édition indépendante

Ces revendications – que nous défendons pour certaines depuis plusieurs années – ne constituent pas le plan pour le livre et la lecture que nous pensons indispensable pour notre pays, avec notamment la création d'un organisme public de distribution des livres, mais, plus simplement, sont des dispositions concrètes et urgentes à mettre en place pour pérenniser nos maisons d'édition actuellement en danger quand elles contribuent de manière forte à la spécificité et à la richesse de l'exception culturelle française.

1 – Le livre n'est pas une marchandise. C'est un objet culturel dont la diffusion doit être encouragée, ce que traduit par exemple la TVA à taux réduit qui lui est appliquée. Or, les tarifs postaux, qui ne cessent d'augmenter, constituent une entrave à la libre circulation des idées par l'intermédiaire du livre. Ils entraînent un surcoût important pour les éditeurs, pour les libraires et tous les acteurs de la chaîne du livre. Nous demandons donc que soit instauré un tarif livre, comme cela se fait dans d'autres pays d'Europe et comme cela existe déjà en France pour les envois de livres à l'étranger. Ce « tarif livre international » doit être aussi appliqué pour la France, il doit être accessible à tous les usagers, dans tous les bureaux de poste et agences postales.

2 – Devant les difficultés que rencontrent de nombreuses maisons d'édition indépendantes, et qui menacent leur existence même, il est nécessaire de renforcer les dispositifs existants pour l'aide publique et d'en inventer de nouveaux. Il semble indispensable que l'État intervienne concrètement auprès des banques, afin que celles-ci soutiennent les activités à caractère culturel, notamment par le maintien des autorisations de découvert et l'octroi de prêts à faibles taux d'intérêt. On demande, comme pour le cinéma, la mise en place d'un système « d'avance sur recette » pour les nouveautés dont le tirage initial serait supérieur à 1 000 exemplaires.

3 – Des aides publiques (de l'État et des collectivités locales) doivent être apportées aux initiatives de coopération entre éditeurs indépendants qui décideraient de se regrouper pour la production, la distribution, la promotion ou la diffusion. Une aide particulière devrait bénéficier aux efforts menés en commun pour créer des comptoirs de vente dans les zones où il n'existe pas de librairie indépendante (et plus particulièrement en banlieue ou dans les zones rurales).

4 – Nous demandons que soit reconnu le fait que, pour la plupart d’entre nous, l’édition est une activité culturelle non lucrative. Nous proposons donc un statut juridique d’éditeur indépendant de création (avec dégrèvements de la CFE, possibilité de recours au bénévolat, facilités fiscales et juridiques pour la création de sociétés de lecteurs participant au capital...).

5 – L’existence d’éditeurs indépendants nombreux et divers est indispensable pour permettre à chaque librairie d’affirmer des choix originaux et une spécificité la distinguant des grandes chaînes et du commerce industriel du livre. Nous demandons en conséquence que soit prise en compte la représentation de la production des éditeurs indépendants pour attribuer le label de « librairie indépendante de référence » (LIR) à un libraire, le choix des livres relevant bien sûr toujours de sa responsabilité.

6 – Nous demandons que soit respectée la représentation de l’édition indépendante dans les organismes publics lorsqu’il est question du livre en général et en particulier pour ce qui concerne ce que les politiques et les médias appellent le « livre numérique », car la précipitation des pouvoirs publics à tous les échelons pour encourager et subventionner la numérisation se fait au détriment de l’aide à la création. Nous demandons à être associés à la réflexion et aux décisions, afin de donner aux éditeurs français le moyen de résister à la domination des grands groupes qui dominent le marché mondial du numérique.

7 – Il est nécessaire de mettre en débat le projet d’une véritable réforme du CNL, afin de modifier le système d’attribution de ses aides. Au système actuel d’attribution de prêts ou subventions sur manuscrits (qui tend à faire du CNL un super éditeur) devrait s’ajouter et, dans une large mesure, se substituer un mécanisme d’aide au fonctionnement des éditeurs qui ont montré leur capacité à constituer un catalogue de qualité et à prendre des risques éditoriaux. Les critères devraient écarter toute censure idéologique ou littéraire et intégrer des critères économiques (statut et situation de l’éditeur, ancienneté, compte d’éditeur, diffusion et distribution réelles, non-délocalisation des travaux de saisie ou d’impression). De même, devrait être respectée sans cooptation la représentation de l’édition indépendante au CNL.

8 – Les bibliothèques, qui jouent un rôle essentiel dans la promotion de la lecture et l’animation de la vie culturelle, voient leurs missions et leurs relations avec les éditeurs indépendants mises en difficulté du fait de la pression du marché, de procédures administratives lourdes (tels les appels d’offre qui favorisent les grossistes et dont les petits éditeurs sont absents). Il faut que les bibliothécaires puissent consacrer une part de leurs

acquisitions à la production des éditeurs indépendants. Les bibliothèques relevant de collectivités publiques devraient obligatoirement disposer d'un fonds de nouveautés des petits éditeurs. Des mesures spécifiques devraient aussi soutenir la lecture publique et les bibliothèques en entreprises qui sont aujourd'hui menacées.

9 – Le CSA devrait faire figurer, parmi les aspects culturels de la mission des chaînes du service public, l'attention et la défense de l'édition indépendante, au nom du pluralisme, du droit de cité de la pensée critique et de l'encouragement à la création littéraire.

10 – Afin de financer l'ensemble de ces dispositions et d'augmenter de manière importante les moyens d'aide à la création, à l'édition et à la diffusion du livre, nous proposons que soit instauré un pourcentage de droit (par exemple 1 %) sur les ouvrages du domaine public, qui serait géré paritairement.